

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

03/10/2016

Heure de début de séance : 17h 15

heure de fin de séance : 19 h 10

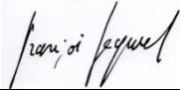

	NOM Prénom	Qualité
Président de séance	Monsieur SEGUREL François	Principal
Secrétaire de séance	Monsieur STOLS Dorian	Gestionnaire

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 16

Le *procès-verbal* de la séance du précédent C.A. réuni le 11/04/2016 est *approuvé* [X]  
est *refusé* [ ]

Chapitre	Nature des questions traitées	Nbre de pages	Observations éventuelles de l'Inspecteur d'Académie ou du Recteur
I	Affaires financières	1	
II	Bâtiments (maintenance, travaux à effectuer)	/	
III	Équipement en matériel et mobilier	/	
IV	Transports scolaires	/	
V	Conventions	/	
VI	Structures pédagogiques et Postes (D.G.H., sectorisation ...)	/	
VII	Projet d'établissement	/	
VIII	Vie scolaire / Projets culturels et scientifiques/ Santé et prévention ...	/	
IX	Formation continue. GRETA	/	
X	Associations en milieu scolaire	/	
XI	Bilan	/	
XII	Divers	3	
	TOTAL	4	

Signature du Président de séance	Signature du Secrétaire de séance
	

Transmission à l'Inspecteur d'Académie	Transmission au Recteur
le :.....	le :.....

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du  
03/10/2016

sous la présidence de : Monsieur **SEGUREL François**, Principal

		Présents	Absents	Excusés
<b>REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION</b>				
- Chef d'établissement : M.SEGUREL François		X		
- Adjoint : Mme GARCIA Béatrice		X		
- Gestionnaire : M. STOLS Dorian		X		
- Conseiller Principal d'Education : Mme MARTIN Julie		X		
- Directeur adjoint S.E.G.P.A. : M. PLAZAS Yves		X		
<i>PERSONNALITES</i>				
- de la collectivité de rattachement :	1 – M. OLIVE René			X
	2 – Mme PUGNET Edith	X		
- de la commune siège :	1 – Mme RUIZ Denise	X		
	2 – Mme RAYNAL Sabine	X		
- qualifiées	1 – M. HOPPE Mathias	X		
<i>REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS</i>				
<i>- au titre des personnels d'enseignement, d'éducation</i>				
1 – M. BARBEDOR David remp Mme MARTORELL		X		
2 – M. PAIRET Pierre remp Mme RIVIERE		X		
3 – Mme BERGE Nancy			X	
4 – M. DELIGNY Nicolas		X		
5 – Mme VISCOLGLIOSI Nathalie			X	
6 – Mme BEKKOUCHE Marine		X		
7 – M. LECLAIRE Cédric		X		
<i>- au titre des personnels A.T.O.S.S. :</i>				
1 – Mme TRILLES Christine		X		
2 – Mme SALY Carine		X		
3 – Mme SERRAT Marie-Hélène		X		
<b>REPRESENTANTS ELUS PARENTS ET ELEVES</b>				
-parents	1 – Mme BAY Virginie			X
	2 – M. ECKERT Alain	X		
	3 – Mme PAGES Emilie remp Mme PALMADE	X		
	4 – Mme LENGLET Christine	X		
	5 – Mme ROBERT Eliane		X	
	6 – Mme AMSTAD Viviane			X
	7 – M. DRILLES Joël	X		
-élèves	1 – Mlle XIFFRE Mathilde	X		
	2 – Mlle IZART Fanny		X	
	3 – M. LUBRANO Robin		X	

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**académie**  **MONTPELLIER**

COLLEGE PIERRE-MORETO

ALLEE HECTOR-CAPDELLAYRE

66300 THUIR

Tél. : 04.68.53.04.85

Fax : 04.68.53.34.88

## PREAMBULE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/10/2016

M. le Principal constate que le quorum est atteint, le conseil d'administration peut siéger valablement. Il remercie les membres du CA de leur participation au service de l'action éducative.

La séance débute à 17 H 15

Vote du précédent C.A. :

Le PV du précédent CA est adopté à l'unanimité

17 H 45 arrivée de Mme PUGNET

\*\*\*\*\*

Toutes les questions ayant été abordées à 18H30 la séance est levée et les membres du CA invités à prendre le verre de l'amitié.

---

*PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

- Séance du : 03/10/2016

- N° de séance : 01/2016/2017

---

Chapitre : I      Nature : AFFAIRES FINANCIERES

---

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Gestionnaire propose au CA l'admission en non-valeur de créances impayées datant de la période 2007-2016. Ces créances sont devenues irrécouvrables, soit qu'elles sont mises à l'huissier depuis plusieurs années et que celui-ci n'a pas pu recouvrer les sommes dues, soit que les familles en question sont impossibles à retrouver ou en situation de surendettement.

Le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 5 886,41 €.

**L'admission en non-valeur des créances est adoptée à l'unanimité.**

## D.B.M.

Monsieur le Gestionnaire présente au conseil la DBM n°4 pour information concernant les ajustements de crédits globalisés. Cette recette spécifique a été beaucoup plus importante que prévu en raison du nécessaire remplacement des manuels scolaires induit par la réforme. Ainsi, le ministère a consenti un effort particulier cette année en accordant plus de 54 000 € de crédits globalisés à notre établissement. La DBM retranscrit donc l'augmentation des recettes et des dépenses en manuels par rapport à la prévision, ainsi que leur baisse pour les droits de reprographie et le CESC.

Monsieur le Gestionnaire présente la DBM N°5 pour vote : celle-ci comporte, outre le prélèvement pour l'admission en non-valeur, un complément de la dotation globale de fonctionnement de 296 € et un prélèvement sur le fonds de roulement de 5000,00 €, en vue d'assurer les dépenses nécessaires sur l'exercice 2016 dans les services administration et logistique. Le collège restructuré pèse plus lourd sur les finances de l'établissement, notamment en matière de réparation des éclairages et de réparations diverses (menuiseries, chambres froides, etc.)

**La D.B.M. n°5 est adoptée à l'unanimité.**

---

PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du : 03/10/2016

- N° de séance : 01/2016/2017

---

Chapitre : XII      Nature : DIVERS

---

## I.M.P.

Monsieur le Principal propose la répartition suivante :

Lettres	0,5
Math	0,5
Langues	0,75
H.G.	0,5
Phys.	0,5
S.V.T	0,5
Tech.	1
Arts	0,5
E.P.S.	2
Culture	1
T.I.C.E.	1
Décrochage	2
<b>TOTAL</b>	<b>10,75</b>

**La répartition des I.M.P. est adoptée à l'unanimité**

## SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Principal propose le règlement intérieur suivant pour les sorties et voyages scolaire :

- Article 1 : Le Conseil d'Administration fixe le montant du coût individuel. Le Conseil autorise une variation de 5% du coût.
- Article 2 : Le Conseil d'Administration examine les projets, sachant que le coût individuel ne doit pas dépasser 350€ (objectif : contribution maximale des familles de 350 euros).
- Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Chef d'Etablissement pour fixer la participation financière des sorties dont le montant n'excède pas 50€.
- Article 4 : L'établissement est autorisé à percevoir par avance les contributions volontaires des familles. Les dépenses seront engagées dans la limite des sommes perçues.

---

PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du : 03/10/2016

- N° de séance : 01/2016/2017

---

Chapitre : XII      Nature : DIVERS

---

- Article 5 : Les financements envisagés par l'établissement sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- Article 6 : Un bilan financier du voyage sera présenté au Conseil d'Administration :  
Dans l'hypothèse de reliquats :
  - Si le montant du reliquat excède 8€, un reversement sera effectué au profit des familles,
  - Si le montant est inférieur, le reliquat sera considéré comme acquis à l'établissement après un délai de 3 mois, à compter de sa notification aux familles. Cette somme abondera le chapitre « voyages scolaires » pour alimenter un fonds de garantie.
- Article 7 : Les conditions d'annulation du voyage sont notifiées aux familles sur l'acte d'engagement.

**Le règlement intérieur des sorties et voyages scolaires est adopté à l'unanimité**

## CONTRATS

Monsieur le Gestionnaire présente les contrats qui ont été signés suite à des appels d'offre :

- la fourniture des produits et du petit matériel de nettoyage a été confiée à l'entreprise Nicolas Entretien pour une période de deux ans à compter du 1er août 2016 (jusqu'au 31 juillet 2018).
- la fourniture de gaz, énergie dont la consommation est devenue marginale au collège depuis la mise en place d'une chaudière à bois, a été attribuée à la société ENI pour une période de 21 mois à compter du 1er octobre 2016 (jusqu'au 30 juin 2018).
- l'achat du nouveau véhicule de service, une Clio 4 de 90 CV, a été effectué auprès de l'entreprise Perpignan Avenir Automobile (concessionnaire Renault)
- la balayeuse, de marque Tennant, a été acquise auprès de l'entreprise Igual.

---

*PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

- Séance du : 03/10/2016

- N° de séance : 01/2016/2017

---

Chapitre : XII      Nature : DIVERS

---

## **E.P.S.**

### Intervention de Madame RIVIERE pour l'équipe d'E.P.S.

« Les enseignants d'EPS du collège P. Moreto souhaitent informer les membres du Conseil d'Administration, et notamment les parents d'élèves, qu'à partir de la rentrée 2016, un nouveau DNB se met en place et il n'y aura plus d'épreuve d'EPS.

Comme le précise l'article 5 du décret du 31 décembre 2015 sur le DNB deux éléments seront pris en compte :

- le niveau de maîtrise du socle commun de culture et de compétence
- les notes obtenues aux épreuves de l'examen du brevet (dont l'EPS ne fait plus partie)

Nous dénonçons la perte d'ambition pour l'EPS tant dans nos nouveaux programmes que dans l'exclusion de notre discipline des épreuves du DNB.

Après l'année du sport de l'école à l'université en 2015/2016, à cette rentrée s'ouvre l'année de l'Olympisme de l'école à l'université. Pour ne citer que deux objectifs de l'opération :

« *Valoriser les pratiques sportives à l'Ecole, et en premier lieu l'éducation Physique et Sportive et le sport scolaire...* », « *Valoriser la dimension culturelle du sport* ». Entre les annonces et la réalité du terrain, les écarts sont immenses !

Pourtant, la loi de refondation rappelle dans son article L 121-5 « ***l'EPS et le sport scolaire et universitaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles.*** »

C'est en ce sens, et en tant qu'enseignants d'EPS attachés à l'apport de leur discipline dans la formation de l'élève, que nous demandons à notre ministre de revoir les programmes et rétablir une épreuve d'EPS au DNB dès la session 2017 ».

Les collègues et les représentants des collectivités s'associent à l'intervention des enseignants d'éducation physique et sportive.

## **MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le CA est sensibilisé à la nécessité d'une maintenance TIC à l'intérieur de l'EPL et à la difficile mise en place de la loi de 2013 à ce sujet.